



**École Le Sablier**

491, rue Ouellette

Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Tél. : 450 645-2357



# École Le Sablier

## Rapport annuel

### 2020-2021

# Présentation de l'établissement

## Description de l'école et de la clientèle desservie

Le Sablier est une école du Centre de service scolaires des Patriotes (CSSP) située à Saint-Amable. En un seul bâtiment d'un étage, elle accueillait en fin d'année 2020-2021, 292 élèves du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année du primaire. Les élèves se répartissaient en 12 groupes réguliers. Le programme *Passe-Partout* pour les petits était également offert pour les élèves du secteur à l'école Le Rocher.

L'Indice de milieu socio-économique (IMSE) de niveau de défavorisation de l'école se situait à 6 pour la dernière année.

## Effectifs 2019-2020

### L'équipe de l'école Le Sablier était composée de :

- 2 enseignantes au préscolaire;
- 11 enseignantes au primaire;
- 3 spécialistes (1 en anglais, 1 en musique et 1 en éducation physique);
- 3 orthopédagogues;
- 3 éducatrices spécialisées (l'une d'elles intervenait uniquement au service de garde (SDG));
- 1 secrétaire;
- 1 concierge;
- 1 technicienne en SDG;
- 9 éducatrices en SDG ;
- 1 surveillante d'élèves;
- 1 préposée aux élèves handicapés.

### Services complémentaires :

- 1 psychologue;
- 1 psychoéducatrice;
- 1 orthophoniste;
- 1 infirmière.

Pour bien comprendre le contexte dans lequel l'école évolue, nous vous référons aux pages premières pages du projet éducatif de l'école adopté le 2 mai 2019 par le conseil d'établissement. Vous pouvez consulter ce dernier à l'adresse suivante : [Projet éducatif école Le Sablier 2019-2022](#) .

## L'évaluation du projet éducatif

Le projet éducatif a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et se terminera le 30 juin 2022. L'année scolaire 2020-2021 était la deuxième année d'un plan triennale. En vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit évaluer périodiquement le projet éducatif. Après une première analyse avec l'équipe-école, les membres du conseil d'établissement ont procédé à l'évaluation lors de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2020.



Évoluer de façon continue par la mise en place des meilleures pratiques	D'ici juin 2022, harmoniser et améliorer les pratiques relatives à la lecture en produisant des référentiels qui faciliteront les transitions entre les différents degrés scolaires	Nombre de référentiels	0	0	● →	Avant la Covid-19, la majorité des actions étaient en voie de se réaliser. Nous conservons les actions. Cela dit, l'action <i>Planifications concertées en (...) d'un conseiller pédagogique</i> qui n'a pas été entreprise l'année dernière sera peut-être difficile à mettre en place cette année à cause de la pandémie.
Être un milieu ouvert, stimulant, sain et sécuritaire	D'ici juin 2022, réduire l'écart entre les résultats des différents indicateurs qui définissent le sentiment d'appartenance et le résultat maximal de 10	Les résultats des différents indicateurs qui définissent le sentiment d'appartenance du sondage de la CSP	Variations entre 6,47 à 8,60	Aucune donnée amassée	● ↑	Aucune modification n'est prévue pour cet objectif. Malgré la Covid-19, toutes les actions peuvent être conservées dans la formulation de départ ou adaptées aux circonstances.

Légende : ● Action requise ● À surveiller ● En voie de réalisation

Tendance : ↑ : Amélioration → : Aucune amélioration significative ↓ : Régression

Considérant la fermeture de notre établissement le 12 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19 et des modifications apportées au régime pédagogique par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour tenir compte de cette situation, les résultats scolaires des élèves ne peuvent statistiquement être comparés aux résultats de l'année de référence (situation initiale).

Le code d'évaluation ● « À surveiller » est utilisé.

## L'évaluation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

En vertu de l'article 83.1 de la LIP « Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence ».

Encore une fois, après une première évaluation avec le comité responsable, les membres du conseil d'établissement ont procédé à l'évaluation du plan de lutte lors de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2020.

### Évaluation des neuf éléments du plan de lutte à la violence et l'intimidation 2020-2021

#### Évaluation des neuf éléments du plan de lutte à la violence et l'intimidation 2020-2021

<p><b>1</b> ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1er paragraphe de la LIP)</p>	<p>Nous avons deux sources de données disponibles :</p> <p>La quantité et la nature des manquements majeurs; Le sondage de fin d'année en lien avec le Projet éducatif sur le sentiment de sécurité.</p> <p>Manquements majeurs : Les éducateurs de l'école Le Sablier ont émis 182 manquements majeurs dans toute l'année. Ce qui équivaut à une baisse d'environ 15% de moins de communications majeures par rapport à l'année 2018-2019 (données complètes avant la pandémie).</p> <p>De ces 182 manquements, trois ont été émis en lien avec de l'intimidation. À ces trois manquements, il faut ajouter quelques événements qui ont impliqué une dizaine d'élèves. Ces événements ont été traités par la direction et les intervenantes directement. Tous ces événements ont été suivis par des communications aux parents des intimidateurs et des victimes. Certains élèves se sont vus imposer des suspensions pour des récidives ou de gestes graves. On peut donc affirmer que moins d'une dizaine d'événements reliés à l'intimidation ont été rapportés et traités pendant la dernière année scolaire.</p> <p>Nous tenons à mentionner que cette année a été particulière parce que les intervenants ont noté plus de difficultés avec les filles du 3<sup>e</sup> cycle, ce qui n'est pas habituel. Est-ce que les restrictions liées à la pandémie peuvent expliquer ce phénomène? Il faudra voir dans les années futures pour voir si une nouvelle tendance se dessine.</p> <p>Des 182 manquements majeurs, 94 ont été émis pour de la violence physique ou verbale. Ce qui veut dire que près de la moitié des manquements majeurs impliquent des</p>
--	---

gestes physiques inappropriés ou du langage abusif entre les élèves. Comme par le passé, il s'agit du principal problème de comportement en lien avec la violence et l'intimidation à l'école.

3 sondages ont été effectués en lien avec le sentiment d'appartenance et de sécurité dans l'école.

- 1- Les élèves sondés étaient dans des groupes de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année. Les résultats démontrent un très bon niveau de satisfaction en général mais certains points sont à travailler :
  - 23% des élèves considèrent que les moyens mis en place pour contrer la violence et l'intimidation ne sont pas efficaces ;
  - 24% des élèves perçoivent que les membres du personnel ne traitent pas tous les élèves de la même façon.
  
- 2- 208 parents ont répondu au sondage sur le sentiment d'appartenance de leur enfant de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année. Les résultats sont excellents (80% de taux de satisfaction et plus) sauf quelques aspects :
  - 33% des parents auraient souhaité participer davantage à la vie de l'école malgré la pandémie ;
  - 41% des parents consultent rarement le site internet de l'école ;
  - 54% des parents ne consultent pas les comptes-rendus des rencontres du Conseil d'établissement ;
  
- 3- Pour ce qui est du sentiment d'appartenance du personnel de l'école, plusieurs constats ont été soulevés et méritent d'être analysés :
  - 26% du personnel trouvent que les moyens mis en place pour contrer la violence et l'intimidation ne sont pas suffisants ;
  - 33% des parents ne semblent pas assurer de suivis auprès de leur enfant ;
  - 30% du personnel perçoivent qu'il faudrait mettre plus de mesures de soutien pour les élèves vivant des difficultés d'engagement et de motivation scolaire ;
  - 36% des parents ne semblent pas engagés dans la vie scolaire de leur enfant.

Le plan de lutte a été renouvelé et adopté par le Conseil d'établissement le 17 novembre 2020. La banque d'activités qui a été bâtie l'année précédente a été utilisée

	et des activités de prévention ont été vécues dans toutes les classes durant l'année. Finalement, toutes les autres actions prévues au plan de lutte ont été effectuées.
<b>3</b> Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)	Toutes les actions prévues au plan de lutte ont été effectuées, notamment l'envoi d'une version abrégée à tous les parents et le sondage de fin d'année.
<b>4</b> Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)	Toutes les actions prévues au plan de lutte ont été effectuées.  La consignation des informations concernant le suivi a été retravaillée et sera applicable pour l'année 2021-2022.
<b>5</b> Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)	Les actions inscrites au plan sont utilisées par les différents intervenants selon les circonstances et les besoins.  La consignation des informations concernant le suivi a été retravaillée et sera applicable pour l'année 2021-2022.
<b>6</b> Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)	Les mesures annoncées sont appliquées.
<b>7</b> Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)	Les actions inscrites au plan sont utilisées par les différents intervenants selon les circonstances et les besoins. La consignation des informations concernant le suivi a été retravaillée et sera applicable pour l'année 2021-2022.
<b>8</b> Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou	Des sanctions disciplinaires spécifiques ont été utilisées selon les circonstances et les besoins.  La consignation des informations concernant le suivi a été retravaillée et sera applicable pour l'année 2021-2022.

le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8 <sup>e</sup> paragraphe de la LIP)	
9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9 <sup>e</sup> paragraphe de la LIP)	<p>Une plainte formelle a été portée à l'intention de la direction ou du centre de service. Celle-ci a été traitée et elle a donné satisfaction aux parents.</p> <p>La consignation des informations concernant le suivi a été retravaillée et sera applicable pour l'année 2021-2022.</p>

## Rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2020-2021

Le Conseil d'établissement était formé de quatre parents, un parent membre de la communauté, deux membres du personnel enseignant, une représentante du service de garde, une représentante du personnel de soutien et de la direction.

Cette année, malgré le contexte pandémique, le Conseil d'établissement a tenu six séances via visioconférence (Teams). Tout au long de l'année, nous avons abordé différents sujets et dossiers importants.

En voici la liste complète :

- Élection aux postes (président, vice-président et secrétaire)
  - Composition du Conseil d'établissement 2020-2021
- Adoption des règles de régie interne 2020-2021
- Approbation de la dérogation de la politique alimentaire 2020-2021
- Approbation de la régie interne du service de garde 2020-2021
- Information et consultation au sujet du résumé des normes et modalités
- Information et approbation de la campagne de financement
- Information et consultation au sujet du projet éducatif à chacune des rencontres
- Adoption des mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements pour l'année scolaire 2020-2021
- Approbation suite à l'attestation des montants reçus par l'établissement (école Le Sablier) pour les mesures dédiées et protégées, pour l'année 2020-2021, du MÉQ
- Consultation pour les services éducatifs de l'éducation préscolaire à temps plein pour des enfants de 4 ans
- Sondage de satisfaction auprès des élèves
  - Portion école
  - Portion conseil d'établissement
- Approbation de l'enseignement de la sexualité
- Adoption du plan de lutte à la violence et l'intimidation
- Approbation de la grille-matière de l'année 2021-2022
- Adoption de la demande de financement de matériel pour la cour d'école
- Critères de sélection d'une direction d'école

- Consultation et choix pour la photographie scolaire pour l'année 2021-2022
- Informations sur les diverses activités prévues à l'école
- Approbation de diverses activités 2020-2021 telles :
  - Journée « Carnaval / Cabane à sucre »
  - Activité de fin d'année prévue le 22 juin 2021
  - Activités complémentaires
- Approbation de l'encadrement des coûts facturés aux parents : liste des effets scolaires et des cahiers d'exercices 2021-2022
- Présentation des fournitures scolaires pour l'année 2021-2022
- Approbation des prévisions budgétaires 2021-2022
- Approbation de la régie interne du service de garde et des dîneurs pour l'année 2021-2022
- Adoption de la date de l'Assemblée générale des parents (jeudi 9 septembre 2021)
- Adoption du bilan annuel du Conseil d'établissement 2020-2021
- Autres sujets d'information générale de la vie courante de l'école ont aussi été traités.

Étant donné le contexte pandémique qui sévissait durant l'année scolaire, aucun bénévole n'a pu participer au bon fonctionnement des activités prévues, à l'exception de la bibliothèque.

Finalement, l'ensemble des membres du conseil d'établissement ont complété la formation obligatoire exigée par le Ministère.

Marie-Joël Desaulniers  
Présidente du Conseil d'établissement 2020-2021

## Conclusion

L'année scolaire 2020-2021 a été la deuxième année de vie de notre projet éducatif. Le contexte particulier de cette année n'a pas facilité la mise en œuvre de ce dernier. Cela dit, nous avons malgré tout réussi à garder notre projet éducatif vivant notamment pour le climat sain sécuritaire et même faire quelques belles avancées pédagogiques. Nous espérons que l'année scolaire 2021-2022, malgré les défis toujours présents reliés à la Covid-19, nous permettra d'avancer dans notre projet éducatif et faire ainsi de l'école Le Sablier un milieu encore plus enrichissant.

Mathieu DesNoyers  
Direction de l'école Le Sablier